

**LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)**

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : SCALANDES

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (t)
40 - Mont de Marsan	CA	29	_  2  ha  4  a  9  ca  (m <sup>2</sup> )	_  1  ha  7  a  7  ca  (m <sup>2</sup> )	U
40 - Mont de Marsan	CA	266	_  6  ha  0  a  5  ca  (m <sup>2</sup> )	_  5  ha  2  a  3  ca  (m <sup>2</sup> )	U
40 - Mont de Marsan	CA	315	_  3  ha  4  a  7  ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha  7  a  5  ca  (m <sup>2</sup> )	U
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	
			_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	_   ha   a   ca  (m <sup>2</sup> )	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

**CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Surface totale à défricher : |\_| |ha| 7 |a| 0 |ca| 8 |ca| (m<sup>2</sup>)

N° du département unique ou principal des travaux |\_| 4 |0|

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 |\_| | | N° de département 3 |\_| | |

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : \_\_\_\_\_

Bâtiments industriels, voiries et espaces verts

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

**PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS A DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)**

NOM ET PRENOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
SCALANDES	Propriétaire	430 rue Monge 40000 Mont de Marsan	

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)**

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
<b>Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :</b>			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :</b>			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
<b>Habilitation du signataire à déposer la demande :</b>			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

**ENGAGEMENTS ET SIGNATURE**

Je soussigné (nom et prénom) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 14/11/2011

*cachet (le cas échéant) et signature du demandeur*



**SCALANDES**

Z.A. de Pémégan - BP 49

40001 MONT-DE-MARSAN cedex

Tél. 05 58 05 55 55 / Fax 05 58 05 55 56

RCS Mont de Marsan B 301 07 40 / C. de Commerce 4617 A

*Claude BOUFLARD*

Directeur Général

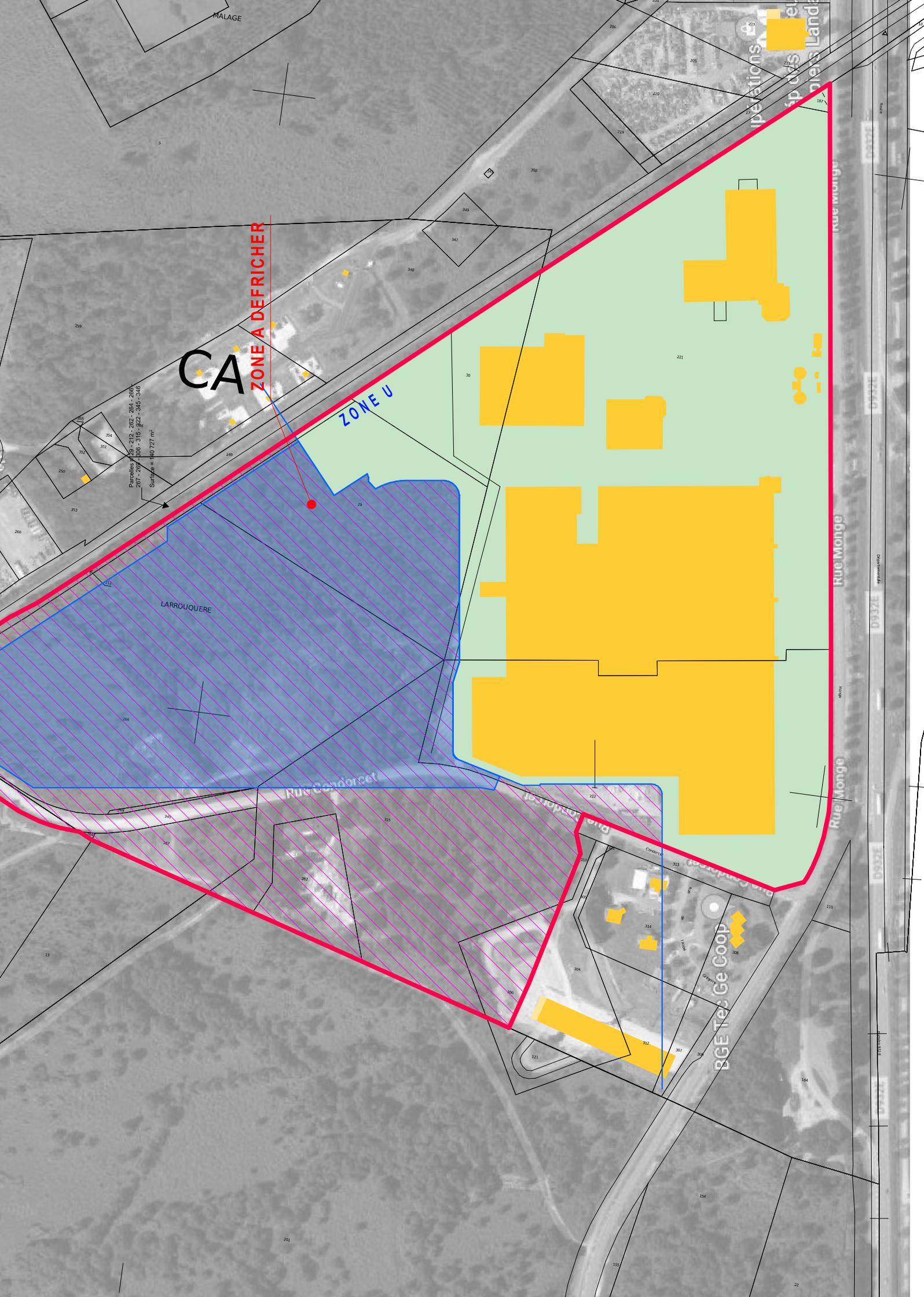
SCALANDES

**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.







CA

ZONE A DEFRICHER

ZONE U

Parcelles 203-212-202-204-206-207-208-209-315-316-317-318-319-346  
Surface = 140 727 m<sup>2</sup>

LARROUQUERE

Rue Condorcet

Rue Monge

Rue Monge

Rue Monge

BGE Tej Ge Coop

Operations  
sp des  
Divers Land

MALAGE

approuvée

Dobze

Dobze

Dobze

Dobze

Dobze

Dobze

Dobze

266 RUE PAUL LACOME  
(PARKING PRIVE)  
2° ENTREE : 165 BOULEVARD D'ALINGSAS  
40 004 MONT DE MARSAN

Adresse postale  
BP 50213  
MONT DE MARSAN Cedex  
TEL 05 58 05 68 68  
FAX : 05 58 75 30 10

E-MAIL : scp-baudoin-malric@notaires.fr

FERMÉ LE SAMEDI



ATTESTATION

Dossier : A 2017 07669  
BAPTISTAN - SCALANDES

Suivi par : ABM/FT

V/Réf :

Maître André BAUDOIN-MALRIC, notaire soussigné, associé de la société civile professionnelle dénommée "SCP ANDRE BAUDOIN-MALRIC, titulaire d'un office notarial dont le siège est à MONT-DE-MARSAN (40000), 266 rue Paul Lacôme,

**ATTESTE :**

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 12 juillet 2018,  
Avec la participation de Maître Laurent GINESTA, Notaire à MONT DE MARSAN, assistant Monsieur Arnaud BAPTISTAN,

La société dénommée "CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT DES LANDES",

Société coopérative commerciale au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGTS MILLE HUIT CENTS EUROS (280.800,00 €), dont le siège social est à MONT DE MARSAN (40000), Pemeignan.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT DE MARSAN et identifiée sous le numéro SIREN 383 197 563.

EST PROPRIETAIRE de :

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

MONT DE MARSAN (Landes)

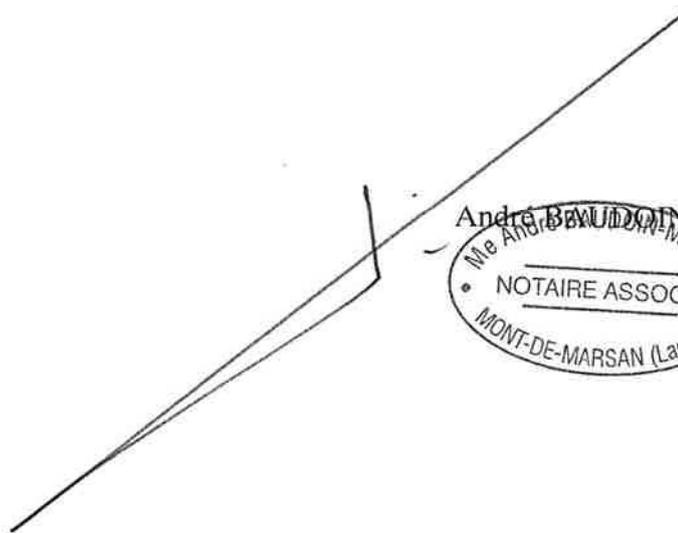
Un terrain situé à MONT DE MARSAN (40000), rue Condorcet,  
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	CA	0264	RUE CONDORCET	45 ca
	CA	0266	RUE CONDORCET	06 ha 01 a 50 ca
	CA	0267	LARROUQUERE	49 a 56 ca
	CA	0269	RUE CONDORCET	02 a 00 ca
Contenance totale				06 ha 53 a 51 ca

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A MONT DE MARSAN,  
Le 3 mai 2021



André BAUDOIN-MALRIC  
Me André BAUDOIN-MALRIC  
NOTAIRE ASSOCIÉ  
MONT-DE-MARSAN (Landes)

266 RUE PAUL LACOME  
(PARKING PRIVE)  
2° ENTREE : 165 BOULEVARD D'ALINGSAS  
40 004 MONT DE MARSAN

Adresse postale  
BP 50213  
MONT DE MARSAN Cedex  
TEL 05 58 05 68 68  
FAX : 05 58 75 30 10

E-MAIL : scp-baudoin-malric@notaires.fr

FERMÉ LE SAMEDI



ATTESTATION

Dossier : A 2020 00638  
CNE MDM - SCALANDES  
Suivi par : ABM/FT  
V/Réf :

Maître André BAUDOIN-MALRIC, notaire soussigné, associé de la société civile professionnelle dénommée "SCP ANDRE BAUDOIN-MALRIC, titulaire d'un office notarial dont le siège est à MONT-DE-MARSAN (40000), 266 rue Paul Lacôme,

**ATTESTE :**

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 4 février 2021,

La société dénommée "CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT DES LANDES",

Société coopérative commerciale au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGTS MILLE HUIT CENTS EUROS (280.800,00 €), dont le siège social est à MONT DE MARSAN (40000), Pemeignan.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONT DE MARSAN et identifiée sous le numéro SIREN 383 197 563.

EST PROPRIETAIRE de :

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

MONT DE MARSAN (Landes)

Un terrain situé à MONT DE MARSAN (40000), rue Condorcet,  
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	CA	0212	LARROUQUERE	19 a 18 ca
	CA	0345	LARROUQUERE	27 a 18 ca
	CA	0346	LARROUQUERE	97 ca
	CB	0322	LE CONTE NORD	21 a 23 ca
Contenance totale				68 a 56 ca

Transfert de propriété au jour de l'acte.  
L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.  
par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et de toute occupation.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A MONT DE MARSAN,  
Le 3 mai 2021

André BAUDOIN-MALRIC



266 RUE PAUL LACOME  
(PARKING PRIVE)  
2° ENTREE : 165 BOULEVARD D'ALINGSAS  
40 004 MONT DE MARSAN

Adresse postale  
BP 50213  
MONT DE MARSAN Cedex  
TEL 05 58 05 68 68  
FAX : 05 58 75 30 10

E-MAIL : scp-baudoin-malric@notaires.fr

FERMÉ LE SAMEDI



ATTESTATION

Dossier : A 2017 07109  
BEZOS - SCALANDES  
Suivi par : ABM/FT  
V/Réf :

Je soussigné, Maître André BAUDOIN-MALRIC, Notaire à MONT DE MARSAN CEDEX (40004), 266 rue Paul Lacome,

**CERTIFIE ET ATTESTE :**

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le **24 août 2017**,

La société dénommée "CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT DES LANDES",

Société coopérative commerciale au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGTS MILLE HUIT CENTS EUROS (280.800,00 €), dont le siège social est à MONT DE MARSAN (40000), Pemeignan.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT DE MARSAN et identifiée sous le numéro SIREN 383 197 563.

EST PROPRIETAIRE de :

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

Commune de MONT DE MARSAN (Landes)

Un terrain agricole, situé(e) à MONT DE MARSAN (40000), Larrouquere, .  
L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	CA	0029	LARROUQUERE	02 ha 40 a 90 ca
Contenance totale				02 ha 40 a 90 ca

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée

à valoir et servir ce que de droit.

A MONT DE MARSAN,  
Le 3 mai 2021

André BAUDOIN-MALRIC



266 RUE PAUL LACOME  
(PARKING PRIVE)  
2° ENTREE : 165 BOULEVARD D'ALINGSAS  
40 004 MONT DE MARSAN

Adresse postale  
BP 50213  
MONT DE MARSAN Cedex  
TEL 05 58 05 68 68  
FAX : 05 58 75 30 10

E-MAIL : scp-baudoin-malric@notaires.fr

FERMÉ LE SAMEDI



ATTESTATION

Dossier : A 2018 08067  
PINTO - SCALANDES  
Suivi par : ABM/FT  
V/Réf :

Maître André BAUDOIN-MALRIC, notaire soussigné, associé de la société civile professionnelle dénommée "SCP ANDRE BAUDOIN-MALRIC, titulaire d'un office notarial dont le siège est à MONT-DE-MARSAN (40000), 266 rue Paul Lacôme,

**ATTESTE :**

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 16 avril 2019,

La société dénommée "CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT DES LANDES",

Société coopérative commerciale au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGTS MILLE HUIT CENTS EUROS (280.800,00 €), dont le siège social est à MONT DE MARSAN (40000), Pemeignan.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT DE MARSAN et identifiée sous le numéro SIREN 383 197 563.

EST PROPRIETAIRE de :

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

MONT DE MARSAN (Landes)

Un terrain situé à MONT DE MARSAN (40000), 376 rue Condorcet,  
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	CA	0262	376 RUE CONDORCET	58 a 16 ca
Contenance totale				58 a 16 ca

Transfert de propriété au jour de l'acte.  
L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée  
à valoir et servir ce que de droit.

A MONT DE MARSAN,  
Le 3 mai 2021

André BAUDOIN-MALRIC



266 RUE PAUL LACOME  
(PARKING PRIVE)  
2° ENTREE : 165 BOULEVARD D'ALINGSAS  
40 004 MONT DE MARSAN

Adresse postale  
BP 50213  
MONT DE MARSAN Cedex  
TEL 05 58 05 68 68  
FAX : 05 58 75 30 10

E-MAIL : scp-baudoin-malric@notaires.fr

FERMÉ LE SAMEDI



ATTESTATION

Dossier : A 2018 07871  
VILLE MDM - SCALANDES  
Suivi par : ABM/FT  
V/Réf :

Maître André BAUDOIN-MALRIC, notaire soussigné, associé de la société civile professionnelle dénommée "SCP ANDRE BAUDOIN-MALRIC, titulaire d'un office notarial dont le siège est à MONT-DE-MARSAN (40000), 266 rue Paul Lacôme,

**ATTESTE :**

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 26 avril 2018,

La société dénommée "CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT DES LANDES",

Société coopérative commerciale au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGTS MILLE HUIT CENTS EUROS (280.800,00 €), dont le siège social est à MONT DE MARSAN (40000), Pemeignan.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT DE MARSAN et identifiée sous le numéro SIREN 383 197 563.

EST PROPRIETAIRE de :

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

MONT DE MARSAN (Landes)

Un terrain situé à MONT DE MARSAN (40000), 600 Condorcet,  
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	CA	0306	600 RUE CONDORCET	39 a 41 ca
	CA	0315	600 RUE CONDORCET	03 ha 46 a 73 ca
Contenance totale				03 ha 86 a 14 ca

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A MONT DE MARSAN,  
Le 3 mai 2021

André BAUDOIN-MALRIC





**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

***Extension de l'entrepôt SCALANDES sur la commune de Mont de Marsan***

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R.181-46 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de notification de modification de son installation et la demande d'examen au cas par cas, présentés par le maître d'ouvrage « société SCALANDES », reçu complet le 29 mars 2021, relatif au projet d'extension de l'entrepôt situé sur la commune de Mont-de-Marsan, ZA de Pémégnan ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° PR/DAGR/1992/110 du 28/04/1992, autorisant la société SCALANDES à exploiter un entrepôt sur la commune de Mont de Marsan, ZA Pémégnan, et les arrêtés complémentaires relatifs aux extensions successives de cet entrepôt ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Nature et Forêt, en date du 14 avril 2021;

**Considérant** que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

**Considérant la nature du projet :**

- qui relève de la rubrique n° 1 de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement : « installations classées pour la protection de l'environnement » et des rubriques n° 39 et 47 : travaux et construction qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> et défrichage d'une surface comprise entre 0,5 et 25 ha
- qui consiste : en la construction d'un nouvel entrepôt frigorifique d'environ 10 000 m<sup>2</sup> et d'un entrepôt de « reverse logistique » pour le stockage de palettes vides et en la réorganisation du site (voiries, parkings, bassin de régulation/rétention) ;
- qui conduira au déplacement de la réserve d'eau incendie, sur un terrain actuellement boisé ;

**Considérant la localisation du projet :**

- au sein de la zone d'activité Pémégnan de Mont-de-Marsan ;
- sur une zone boisée de pins maritimes et de chênes principalement ou de friches ;
- en dehors de toute zone naturelle remarquable protégée ou répertoriée dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF et Zone Natura 2000 à plus de 1 km) ;

**Considérant les caractéristiques des impacts du projet et les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur le milieu et la santé publique :**

- consommation de 14 ha d'une parcelle actuellement boisée ;

- conservation d'une bande boisée de 15 à 20 m de large au nord-ouest du site pour maintenir le corridor écologique boisé
- évitement de la chênaie au sud de la route d'accès
- destruction d'une station de 400 m<sup>2</sup> de lotier hispide (*lotus hispidus*), espèce protégée mais commune sur le territoire départemental ;
- recréation d'une aire de 800 m<sup>2</sup> favorable à l'implantation du lotier hispide, à 1 km du site du projet ;
- évitement de zones humides (fossé au sud de la route d'accès et roselière de 400 m<sup>2</sup>) ;
- perte d'habitat pour les oiseaux et chiroptères sur 8,1 ha ;
- présence de sites de report à proximité pour les oiseaux et chiroptères ;
- recréation de lisières arborées ;
- aménagement de 2 bassins à vocation écologique pour compenser la perte d'un site de reproduction des amphibiens et sites de chasse pour chiroptères, mis en relation par le biais de fossés avec les zones humides conservées

**Considérant** qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

**Considérant** que le projet entre dans le champ de l'autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement,

### Décide

#### Article 1er - Soumission à évaluation environnementale

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'extension de l'entrepôt sur la commune de Mont de Marsan, ZA Pémégan, présenté par le maître d'ouvrage « société SCALANDES », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

#### Article 2 - Substantialité en cas de dispense d'évaluation environnementale

En application de l'article R.181-46-I du titre VIII du livre premier du code de l'environnement, le projet d'extension de l'entrepôt sur la commune de Mont de Marsan, ZA Pémégan, présenté par le maître d'ouvrage « société SCALANDES » relève de l'article R.181-46.II du code de l'environnement. Le porter à connaissance établi en application de l'article R.181-46.II susvisé devra contenir tous les éléments d'appréciation relatifs aux autorisations embarquées visées à l'article L.181-2 du Code de l'environnement.

#### Article 3 -

La présente décision, délivrée en application des articles R.122-3 et R.181-46 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

#### Article 4 -

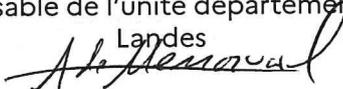
L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

#### Article 5 -

La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le **30 AVR. 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
La responsable de l'unité départementale des

Landes  
  
Annick DE MENORVAL

#### Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de la préfecture du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.  
L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.  
Le recours administratif doit être adressé à  
Monsieur le préfet des Landes  
Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :  
Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
246, boulevard Saint Germain - 75700 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au :  
Tribunal administratif de Pau

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**PROCES-VERBAL**

Le 20 septembre 2018 à 11 heures, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Validation la nouvelle orientation et organisation du service commercial ;
- Défrichement de parcelles appartenant à la société – Pouvoirs à donner.

Sont présents :

- Monsieur Didier GRAVAUD
- Monsieur Davy SAINT LAURENT
- Monsieur Bernard BORNANCIN
- Monsieur Frédéric TESTET
- Monsieur Hugo BELIT
- Monsieur David LESBARRERES

Sont absents et excusés :

- Monsieur Jean-Marc LENORMAND
- Madame Catherine MANESCAU

Le Conseil est présidé par Monsieur Didier GRAVAUD en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Davy SAINT-LAURENT.

Le Président de séance constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il est par ailleurs constaté la présence de :

- Madame Valérie DUCOS, coordinatrice commerciale de la SCALANDES ;
- Monsieur Claude BOUILLARD, directeur de la SCALANDES.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

\*\*\*

## I - Validation la nouvelle orientation et organisation du service commercial

Le Président donne la parole à Madame Valérie DUCOS, coordinatrice commerciale de la SCALANDES, qui expose notamment que, comme demandé lors de la précédente réunion, cette nouvelle organisation repose sur le principe central selon lequel le magasin client figure au centre de l'organisation et au cœur de chaque métier.

Dans ces conditions, elle poursuit en précisant qu'en application du principe qui précède :

- chaque strate en SCALANDES (direction commerciale, chef de marché et manager commercial), aura son interlocuteur en magasin pour faire avancer le commerce ensemble ;
- le chef de marché frais aura une mission principale d'achat/vente sur le secteur frais traditionnel.

Après échanges entre les membres du Conseil et les autres intervenants, le Conseil décide, à l'unanimité de ses membres, de valider cette nouvelle orientation et organisation du service commercial de la SCALANDES.

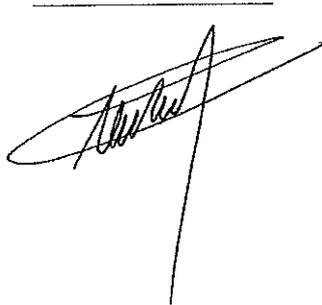
## II - Défrichement de parcelles appartenant à la société – Pouvoirs à donner

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration donne, à l'unanimité de ses membres, tous pouvoirs à Monsieur Claude BOUILLARD pour représenter la société dans la demande d'autorisation de défrichement concernant notamment les parcelles récemment acquises par la société figurant au cadastre de la commune de Mont-de-Marsan sous les références CA n° 264, 266, 267 et 269, CA n° 0306 et CA n° 0315, et CA n° 29.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président



Un administrateur



## **Annexe 4**

---

Calculs des besoins en eau et des volumes de rétention selon les instructions techniques  
D9 et D9A

SCALANDES à Mont-de-Marsan (40000)

Détermination du débit requis

Se référer à l'instruction technique D9 de juin 2020 pour toute précision

Description sommaire du risque				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones consituants la surface de référence		SCA6 métallique		
Principales activités		Produits frais		
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)		Produits 1511		
Critères	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
<b>Hauteur de Stockage</b> <sup>(1) (2) (3)</sup>				
- Jusqu'à 3 m	0	Préparation	Stockage	0
- Jusqu'à 8 m	+0,1			
- Jusqu'à 12 m	+0,2			
- Jusqu'à 30 m	+0,5			
- Jusqu'à 40 m	+0,7			
- Au delà de 40 m	+0,8			
<b>Type de construction</b> <sup>(4)</sup>				
Ossature stable au feu ≥ R60	-0,1			
Ossature stable au feu R30	0			
Ossature stable au feu < R30	+0,1			0,1
<b>Matériaux aggravants</b> <sup>(5)</sup>				
Présence d'au moins un matériau aggravant	+0,1			0,1
<b>Type d'intervention interne</b>				
Accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			-0,1
DAI généralisé reportée 24/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	-0,1			-0,1
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesures d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>	-0,3			
	Σ des coefficients		0	0
	1+ Σ		1	1
	Surface de référence en m <sup>2</sup>			10061
	$Q_i = 30 \times \frac{S}{900} \times (1+\Sigma)$ <sup>(8)</sup>		0	603,66
<b>Catégorie de risque</b> <sup>(9)</sup> 0,5 / 1 / 2 / 3				
Risque de l'activité	1		0	
Risque du stockage	2			905,49
<b>Risque sprinklé</b> <sup>(10)</sup> : Qrf, Q1, Q2 ou Q3 / 2				
		OUI	0	453
<b>DEBITS REQUIS (Q en m<sup>3</sup>/h)</b> <sup>(11)</sup>		452,745		
<b>Arrondi au multiple de 30 le plus proche</b> <sup>(12) (13) (14) (15)</sup>		<b>450</b>		
<b>Soit besoins en Eau sur 2h</b>		<b>900</b>		

(1) Sans autres précision la hauteur de stockage doit être considérée étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1m (cas des bâtiments de stockage)

(2) En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m<sup>3</sup>, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

(3) Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

(4) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

(5) Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

(6) Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie

(7) La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration

(8) Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.

(9) La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.

TABLEAU DE CALCUL DES VOLUMES A METTRE EN RETENTION - D9A - Juin 2020

				volume m <sup>3</sup>
Besoin pour la lutte extérieure	Resultat de la D9		450	900
Moyen de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleur	Volume de la réserve de la source principale ou besoins x durée de fonctionnement	500	500
	Rideau d'eau (si non alimenté par le sprinklage)	Débit x tps de fonctionnement		-
	RIA	A négliger		-
	Mousse HF et MF (si non alimenté par le sprinklage)	Débit de solution moussante x tps de noyage (en général 15-25 min)		-
	Brouillard d'eau et autres systèmes (si non alimenté par le sprinklage)	Débit x tps de fonctionnement requis		-
Volume d'eau liés aux intempéries	colonne humide	Débit x tps de fonctionnement requis		
		10l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	79629	796
Présence stock liquide		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		-
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention</b>				<b>2196,29</b>



SCALANDES à Mont-de-Marsan (40000)

Détermination du débit requis

Se référer à l'instruction technique D9 de juin 2020 pour toute précision

Description sommaire du risque				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones consultants la surface de référence		Reverse Logistic métallique		
Principales activités		Palettes		
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)		Bois		
Critères	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
<b>Hauteur de Stockage</b> <sup>(1) (2) (3)</sup>				
- Jusqu'à 3 m	0			
- Jusqu'à 8 m	+0,1		0,1	
- Jusqu'à 12 m	+0,2			
- Jusqu'à 30 m	+0,5			
- Jusqu'à 40 m	+0,7			
- Au delà de 40 m	+0,8			
<b>Type de construction</b> <sup>(4)</sup>				
Ossature stable au feu ≥ R60	-0,1			
Ossature stable au feu R30	0			
Ossature stable au feu < R30	+0,1		0,1	
<b>Matériaux aggravants</b> <sup>(5)</sup>				
Présence d'au moins un matériau aggravant	+0,1		0,1	
<b>Type d'intervention interne</b>				
Accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		-0,1	
DAI généralisé reportée 24/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	-0,1		-0,1	
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesures d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>	-0,3			
	Σ des coefficients		0	0,1
	1+ Σ		1	1,1
	Surface de référence en m <sup>2</sup>			2630
	$Q_i = 30 \times \frac{S}{900} \times (1+\Sigma)$ <sup>(8)</sup>		0	173,58
<b>Catégorie de risque</b> <sup>(9)</sup> 0,5 / 1 / 2 / 3				
Risque de l'activité	1		0	
Risque du stockage	2			260,37
<b>Risque sprinklé</b> <sup>(10)</sup> : Qrf, Q1, Q2 ou Q3 / 2				
	non		0	0
<b>DEBITS REQUIS (Q en m<sup>3</sup>/h)</b> <sup>(11)</sup>				260,37
<b>Arrondi au multiple de 30 le plus proche</b> <sup>(12) (13) (14) (15)</sup>				270
<b>Soit besoins en Eau sur 2h</b>			<b>540</b>	

(1) Sans autres précision la hauteur de stockage doit être considérée étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1m (cas des bâtiments de stockage)

(2) En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m<sup>3</sup>, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

(3) Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

(4) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

(5) Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

(6) Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie

(7) La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration

(8) Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.

(9) La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.

TABLEAU DE CALCUL DES VOLUMES A METTRE EN RETENTION - D9A - Juin 2020

					volume m <sup>3</sup>
Besoin pour la lutte extérieure	Resultat de la D9				540
				270	
Moyen de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleur	Volume de la réserve de la source principale ou besoins x durée de fonctionnement	Volume de la source	500	500
	Rideau d'eau (si non alimenté par le sprinklage)	Débit x tps de fonctionnement	Débit en m <sup>3</sup> /h Temps (min)		
	RIA	A négliger			
	Mousse HF et MF (si non alimenté par le sprinklage)	Débit de solution moussante x tps de noyage (en général 15-25 min)	Débit en m <sup>3</sup> /h Temps (min)		
	Brouillard d'eau et autres systèmes (si non alimenté par le sprinklage)	Débit x tps de fonctionnement requis	Débit en m <sup>3</sup> /h Temps (min)		
	colonne humide	Débit x tps de fonctionnement requis	Débit en m <sup>3</sup> /h Temps (min)		
Volume d'eau liés aux intempéries		10l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	Surface de drainage :	79629	796
Présence stock liquide		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	volume contenu: (en m <sup>3</sup> )		
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention</b>					<b>1836,29</b>

## **Annexe 5**

---

Rapport de calcul des flux thermiques (FLUMILOG)

# FLUMilog

Interface graphique v.5.3.1.1

Outil de calculV5.54\_WD

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	JNC
Société :	GES
Nom du Projet :	scalandes
Cellule :	SCA 6
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	29/04/2021 à 12:30:27 avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	29/4/21

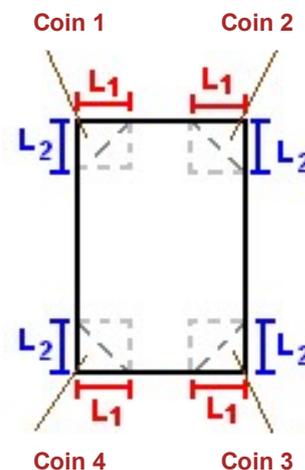
## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

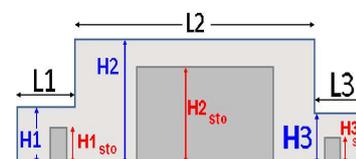
Hauteur de la cible : **1,8 m**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		<b>81,0</b>		
Largeur maximum de la cellule (m)		<b>124,0</b>		
Hauteur maximum de la cellule (m)		<b>6,3</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	



Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>



### Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	<b>60</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>60</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>Panneaux sandwich - polyurethane</b>
Nombre d'exutoires	<b>0</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>



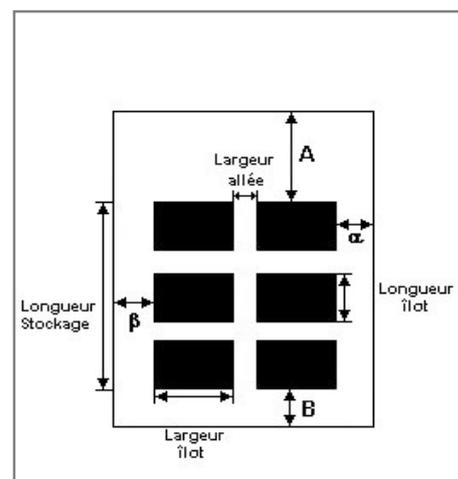
## Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

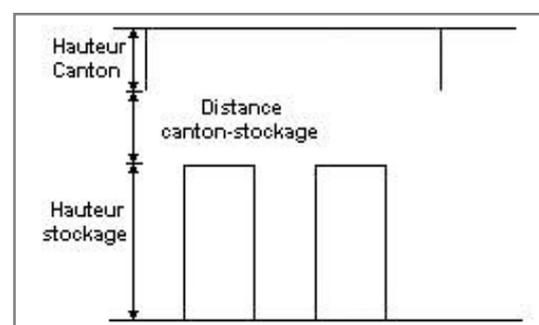
### Dimensions

Longueur de préparation A	2,0 m
Longueur de préparation B	2,1 m
Déport latéral $\alpha$	4,5 m
Déport latéral $\beta$	4,0 m
Hauteur du canton	0,0 m



### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	12
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	2
Largeur des îlots	56,0 m
Longueur des îlots	3,2 m
Hauteur des îlots	2,0 m
Largeur des allées entre îlots	3,5 m



## Palette type de la cellule Cellule n°1

### Dimensions Palette

Longueur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Largeur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Hauteur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Volume de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Nom de la palette : Palette type 1511

Poids total de la palette : Par défaut

### Composition de la Palette (Masse en kg)

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min

Puissance dégagée par la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1511 sont de 1,2 m \* 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1300,0 kW

## Merlons



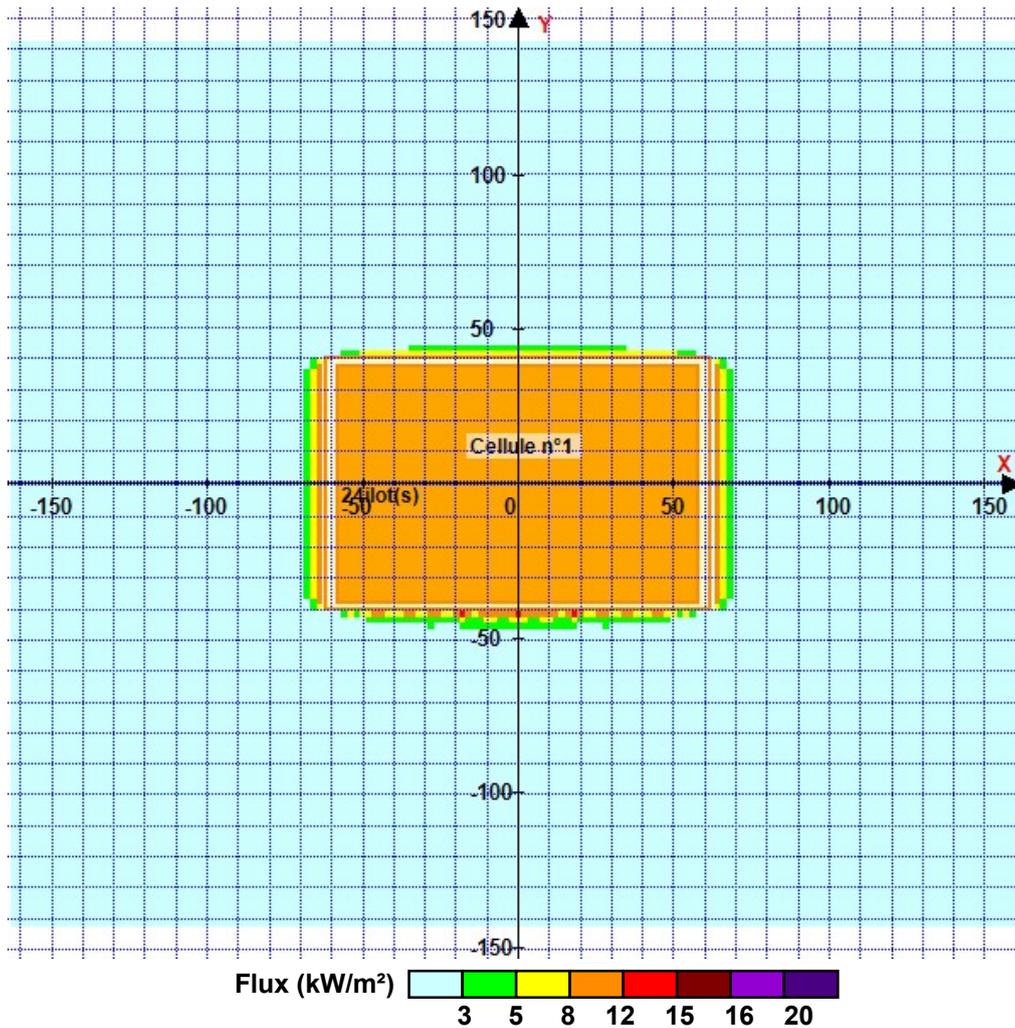
Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **75,0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

# FLUMilog

Interface graphique v.5.3.1.1

Outil de calculV5.54\_WD

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	JNC
Société :	GES
Nom du Projet :	Scalandes_reverse
Cellule :	Reverse logistique
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	12/05/2021 à 09:43:13 avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	12/5/21

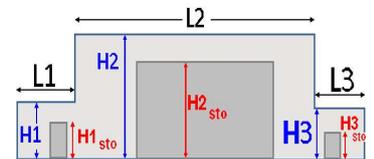
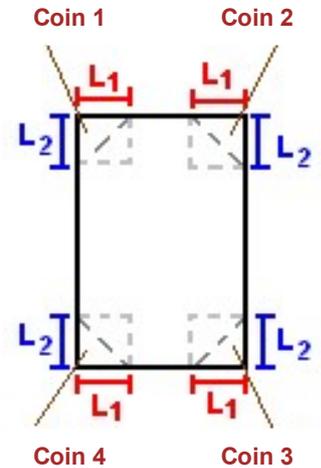
## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		<b>42,0</b>		
Largeur maximum de la cellule (m)		<b>69,0</b>		
Hauteur maximum de la cellule (m)		<b>6,7</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Hauteur complexe				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	



### Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	<b>15</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>15</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>metallique multicouches</b>
Nombre d'exutoires	<b>10</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>



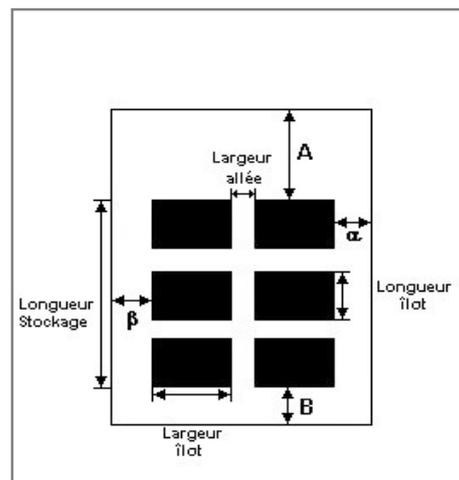
## Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

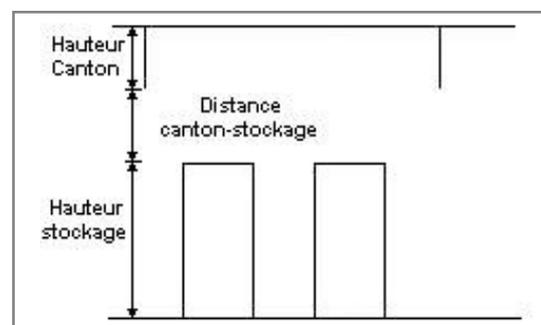
### Dimensions

Longueur de préparation A	3,0 m
Longueur de préparation B	1,0 m
Déport latéral $\alpha$	1,5 m
Déport latéral $\beta$	1,5 m
Hauteur du canton	0,0 m



### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	4
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	4
Largeur des îlots	15,0 m
Longueur des îlots	8,0 m
Hauteur des îlots	5,0 m
Largeur des allées entre îlots	2,0 m



## Palette type de la cellule Cellule n°1

### Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,2 m
Largeur de la palette :	0,8 m
Hauteur de la palette :	1,7 m
Volume de la palette :	1,6 m <sup>3</sup>
Nom de la palette :	Palettes

Poids total de la palette : 160,0 kg

### Composition de la Palette (Masse en kg)

Palette Bois	NC	NC	NC	NC	NC	NC
160,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

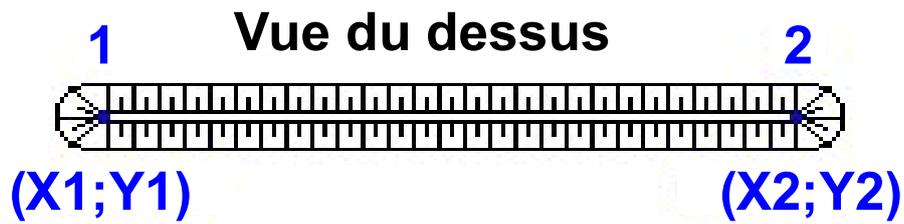
NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	29,6 min
Puissance dégagée par la palette :	1619,3 kW

## Merlons



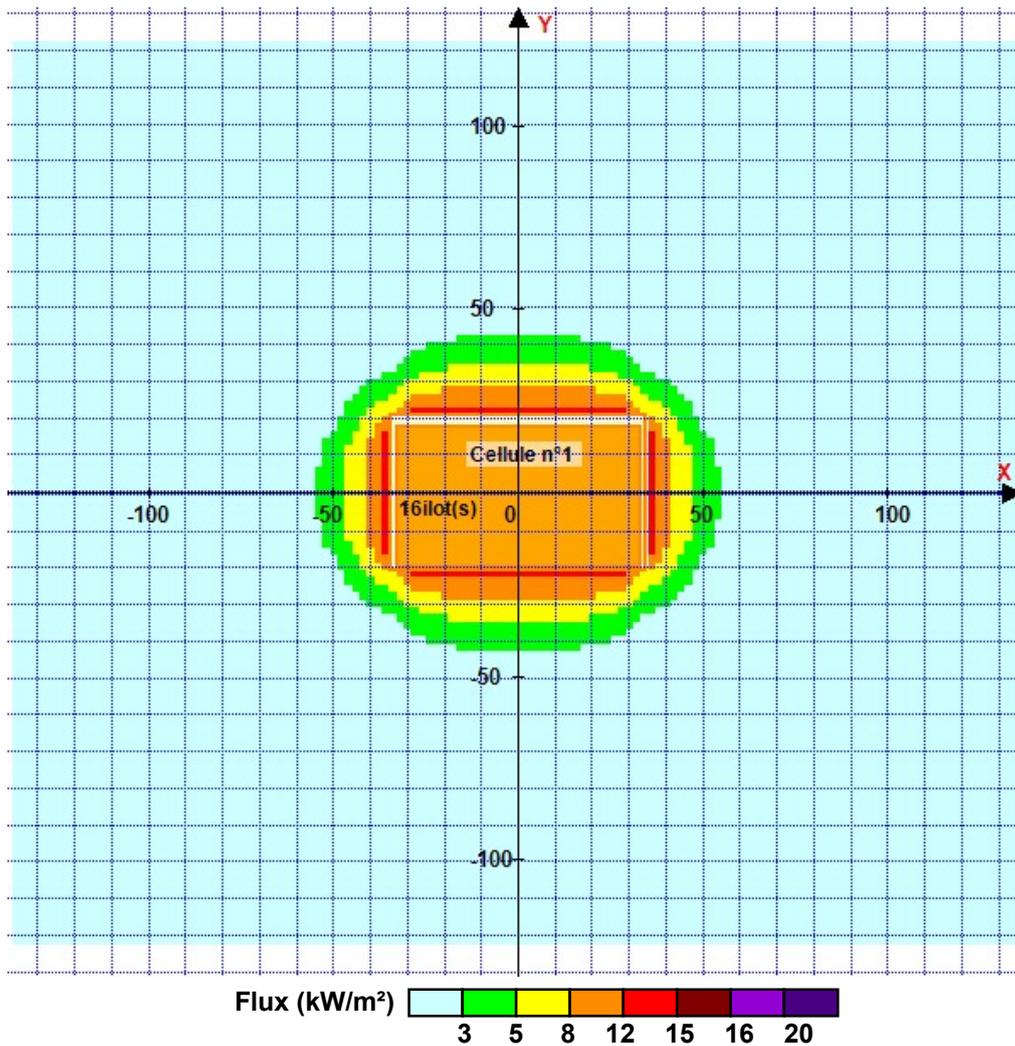
Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **89,0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

